



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PARTIE 1 **Diagnostic**

Version provisoire
Mai 2015

Urbanisme & Paysages

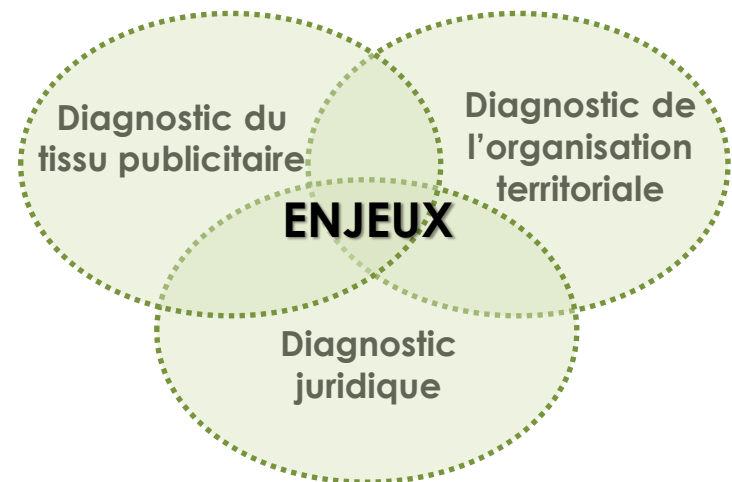


Urbanisme & Paysages

136 rue Rabelais - 13 016 Marseille
Tel : 04 42 61 92 65 / 06 15 87 25 79
Email : provenceurbaconseil@sfr.fr
SIRET : 539 147 975 00012

Sommaire

1. Diagnostic **juridique**
2. Diagnostic de **l'organisation territoriale**
3. Diagnostic du **tissu publicitaire**





REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

1. Diagnostic Juridique

Le RLP et son champ d'application

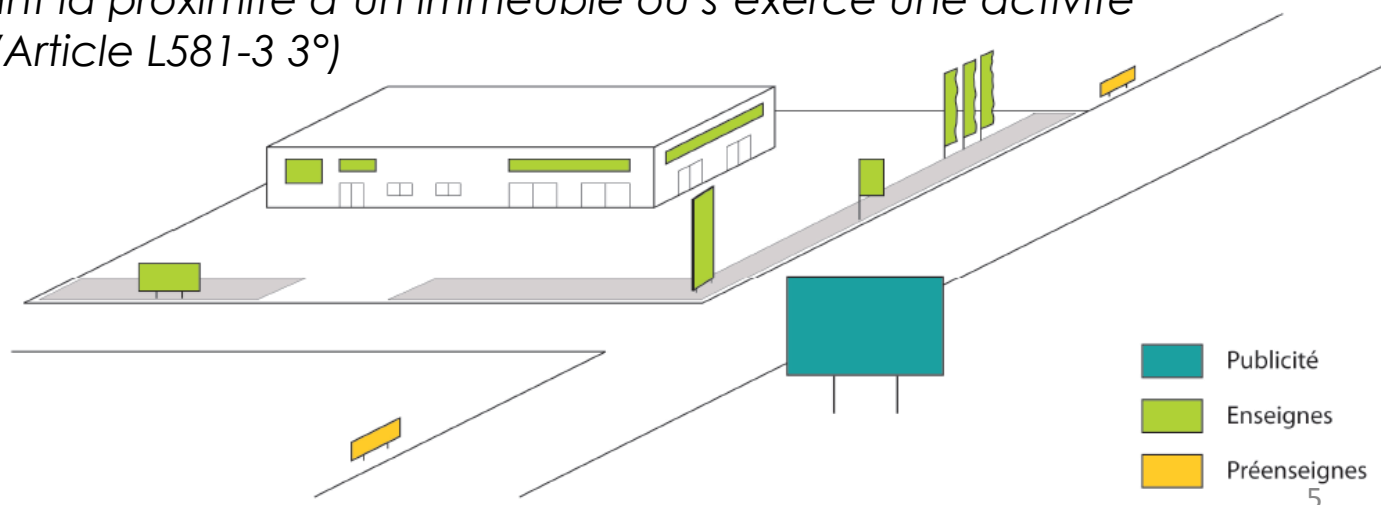
- But du RLP : **adapter les règles nationales au contexte local**
 - Document réglementaire opposable aux tiers
 - Définit une ou plusieurs **Zones de publicité restreinte (ZPR)** comportant des règles locales obligatoirement **plus restrictives que la réglementation nationale**
- **Procédure d'élaboration et documents** du RLP calqués, depuis la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) et son décret d'application du 30 janvier 2012, sur celle du **PLU**
- **Documents obligatoires :**
 - Un rapport de présentation
 - Un règlement
 - Des documents graphiques annexés au PLU

Le RLP et son champ d'application

Champ d'application matériel : les dispositifs visés par le RLP

- **Les publicités** : « constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités » (Article L581-3 1°)
- **Les enseignes** : « Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce » (Article L581-3 2°)
- **Les préenseignes** : « Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée » (Article L581-3 3°)

Les préenseignes sont soumises aux dispositions régissant la publicité.



Ramatuelle au regard du cadre législatif

- Les documents hiérarchiquement supérieurs à prendre en compte
 - **Le Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne**
 - **Le SCOT**
 - **Le projet de PLU en cours : les études et les orientations réglementaires**

Ramatuelle au regard du cadre législatif

Le patrimoine architectural, urbain et paysager à prendre en compte

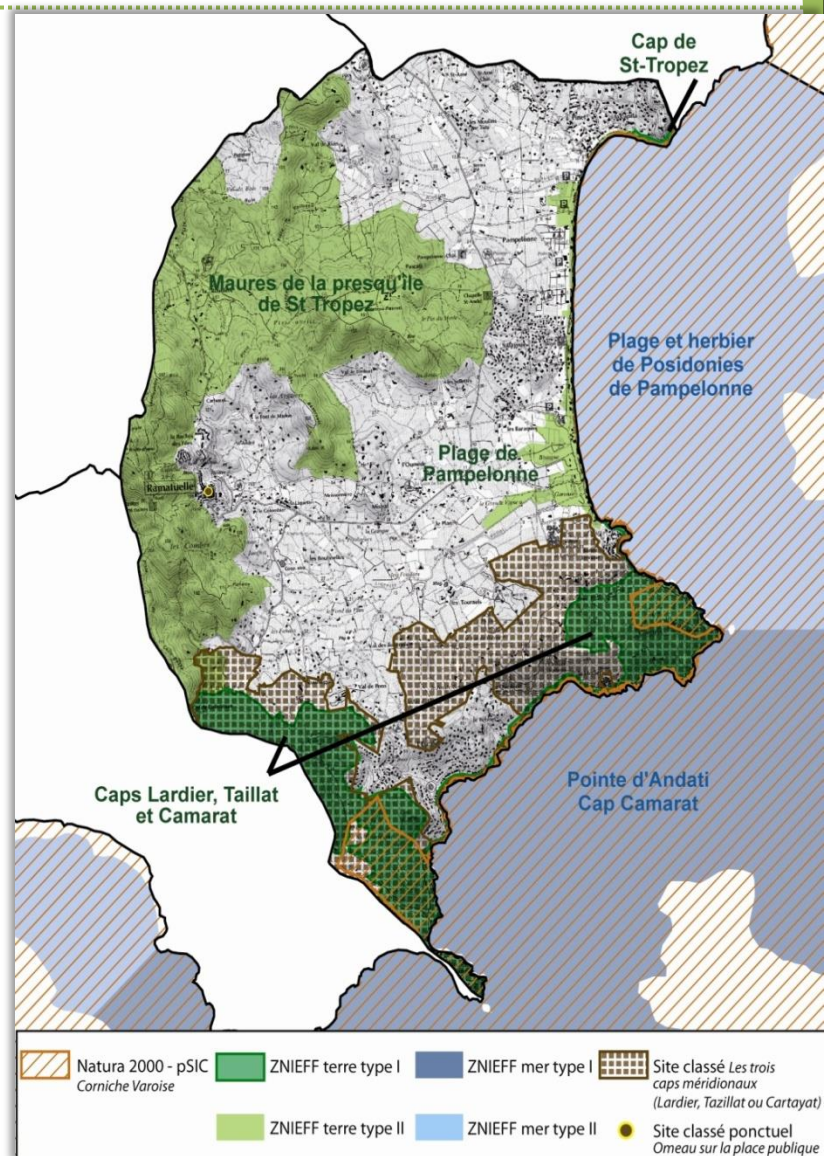
– Les périmètres de protection réglementaires

- Loi littoral
- Site Natura 2000
- ZNIEFF
- **Site inscrit** (ensemble de la commune)
- Sites classés

– Le **village** en tant qu'ensemble urbain remarquable

– Le **patrimoine bâti remarquable**

- La porte Sarrasine
- L'Eglise Notre-Dame
- La chapelle Sainte-Anne
- Le Château de Pampelonne, etc.



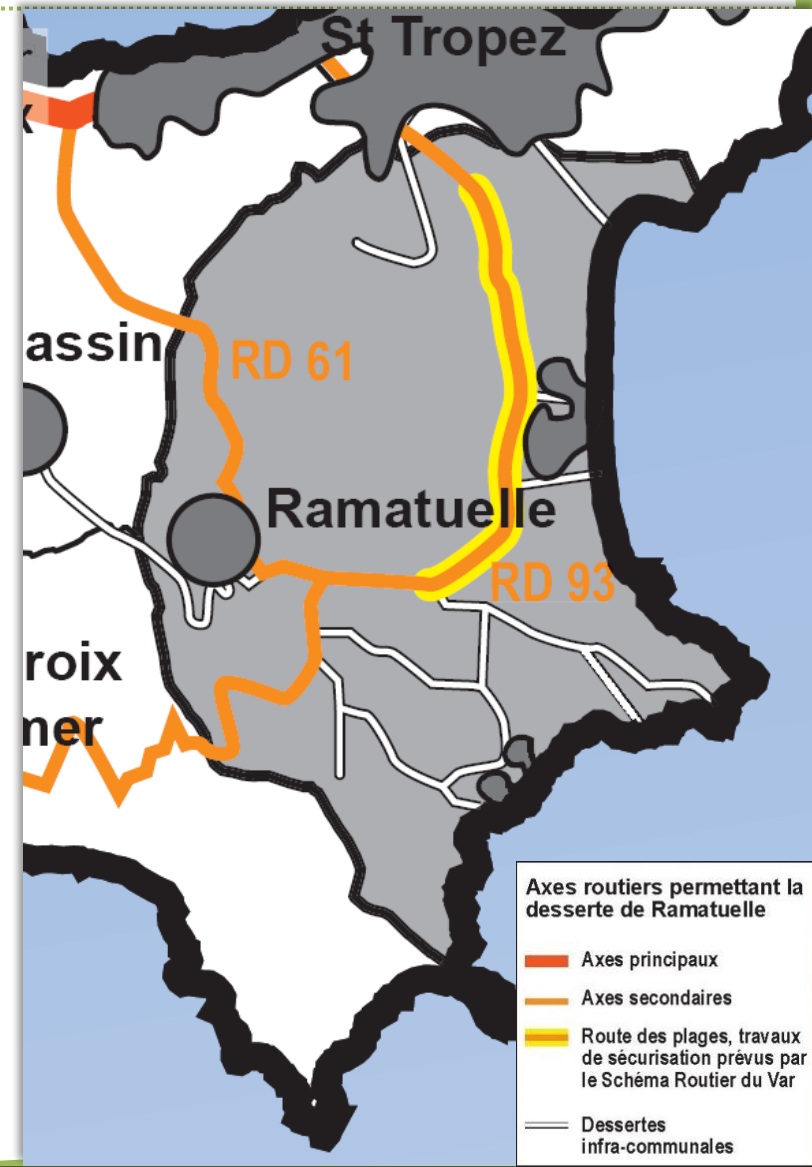


REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

2. Diagnostic de l'organisation territoriale

Les principaux axes

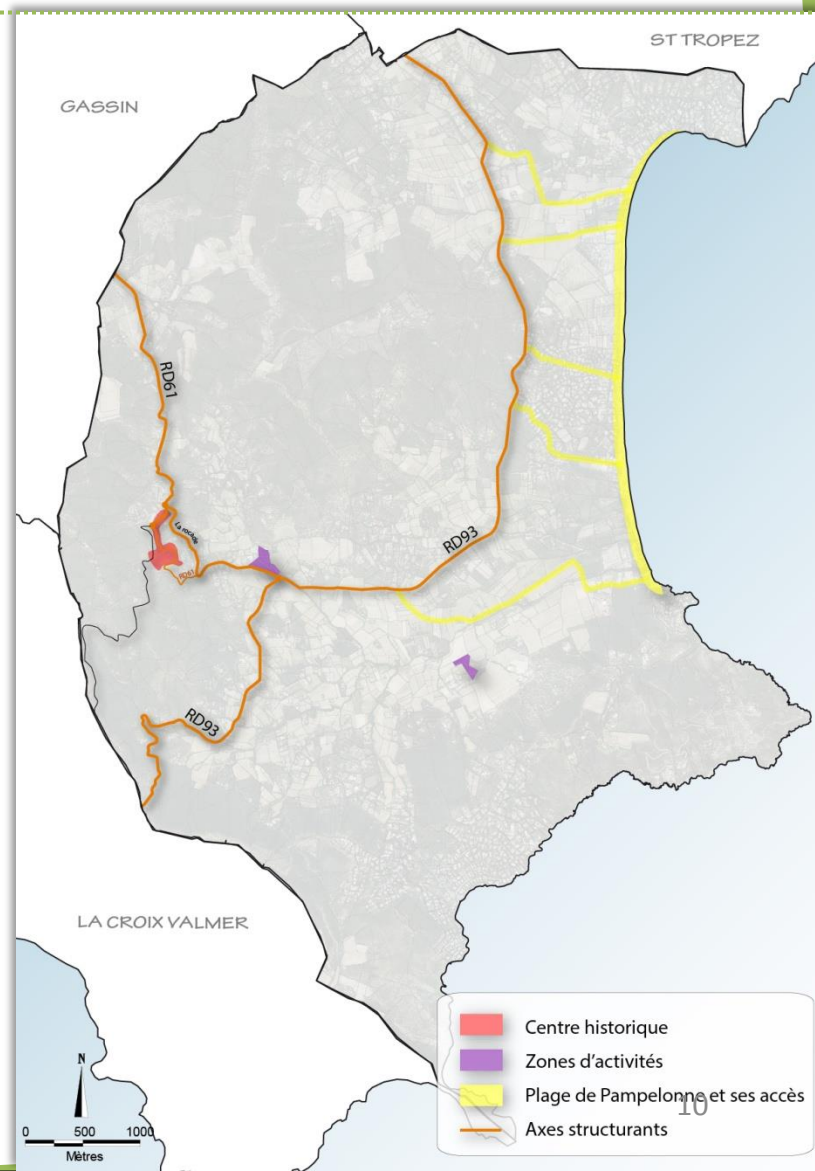
- Deux axes structurants desservent le territoire communal :
 - La **RD61 et la rocade** qui contourne le centre
 - La **RD 93** dite « **Route des Plages** », qui permet de desservir la plage de Pampelonne par un réseau de voies en peigne
- 3 entrées de ville



Les fonctionnalités urbaines du territoire

- La commune peut être décomposée en 4 secteurs :
 - **Le centre-village**
 - **Les axes structurants RD93, RD61 et la rocade**
 - **Les zones d'activités**
 - **La plage de Pampelonne et ses principales voies d'accès**

Enjeux : concevoir un RLP qui intègre les spécificités territoriales de la commune, tout en prenant en compte les enjeux propres à chaque secteur.





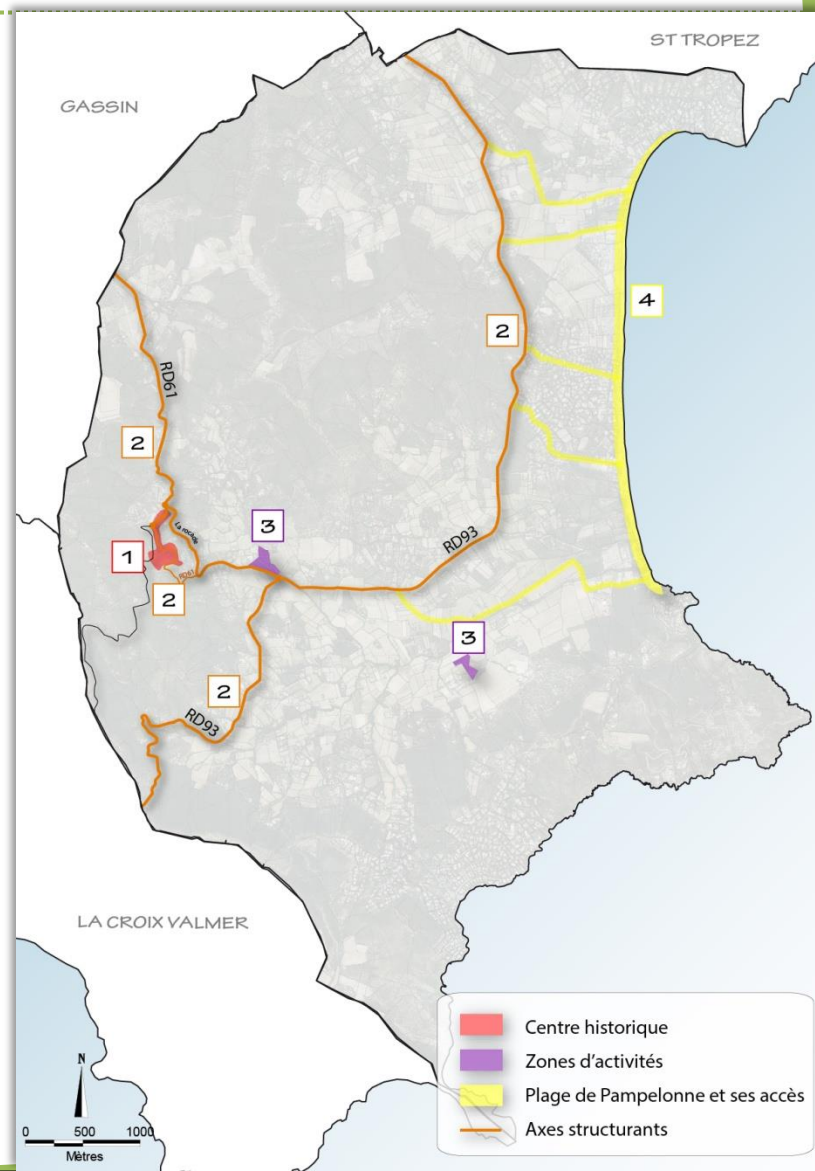
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

3. Diagnostic du tissu publicitaire

Enseignes, préenseignes et publicité
sur le domaine privé

Définition des secteurs à enjeux

- **Le centre-village** : secteur historique et touristique qui accueille de nombreux commerces de proximité - à protéger
- **Les axes RD93, RD61 et la rocade** : axes structurants très fréquentés, entrées de ville
- **Les zones d'activités** : ZA du Colombier et des Tournels
- **La plage de Pampelonne et ses accès** : nombreux établissements de plage



1

LE CENTRE HISTORIQUE

SITUATION

- Centre ancien délimité par les axes :
 - Av Gustave Etienne
 - Rues Georges Clémenceau
 - Rue Victor Léon
 - Rue du Moulin Roux
 - Rue du Clocher
 - Place de l'Ormeau

- Une analyse qui porte sur les axes commerçants :
 - l'avenue **Gustave Etienne**
 - la rue **Georges Clémenceau**
 - la **Place de l'Ormeau**
 - la **rue du Centre**
 - la **rue Victor. Léon**



LE TISSU COMMERCIAL

- Un centre ancien principalement **piéton**
- Les axes les plus **commerçants** : rue Georges Clémenceau, nord de la rue Victor Léon, place de l'Ormeau
- Quelques commerces disséminés à l'intérieur du **vieux-centre**
- Des commerces essentiellement dédiés aux **touristes** mais une certaine organisation par vocation :
 - **Rue Clémenceau** : commerces et services de proximité, commerces de loisirs
 - **Rue Léon – Place de l'Ormeau** : restauration
 - **Cœur historique** : commerces de loisirs, artisanat, galeries artistiques...



LE PATRIMOINE

- **Le centre-village : un ensemble urbain remarquable**
 - Des éléments du **patrimoine bâti à préserver** :
 - L'hôtel de ville
 - La fontaine
 - La porte sarrasine
 - L'Eglise notre dame
 - **Des cônes de vue à maintenir** :
 - Sur le grand **paysage** depuis la rue Victor Léon
 - Des perceptions paysagères depuis les **axes commerçants**
- **Enjeux : préserver les vues et les abords des éléments patrimoniaux**



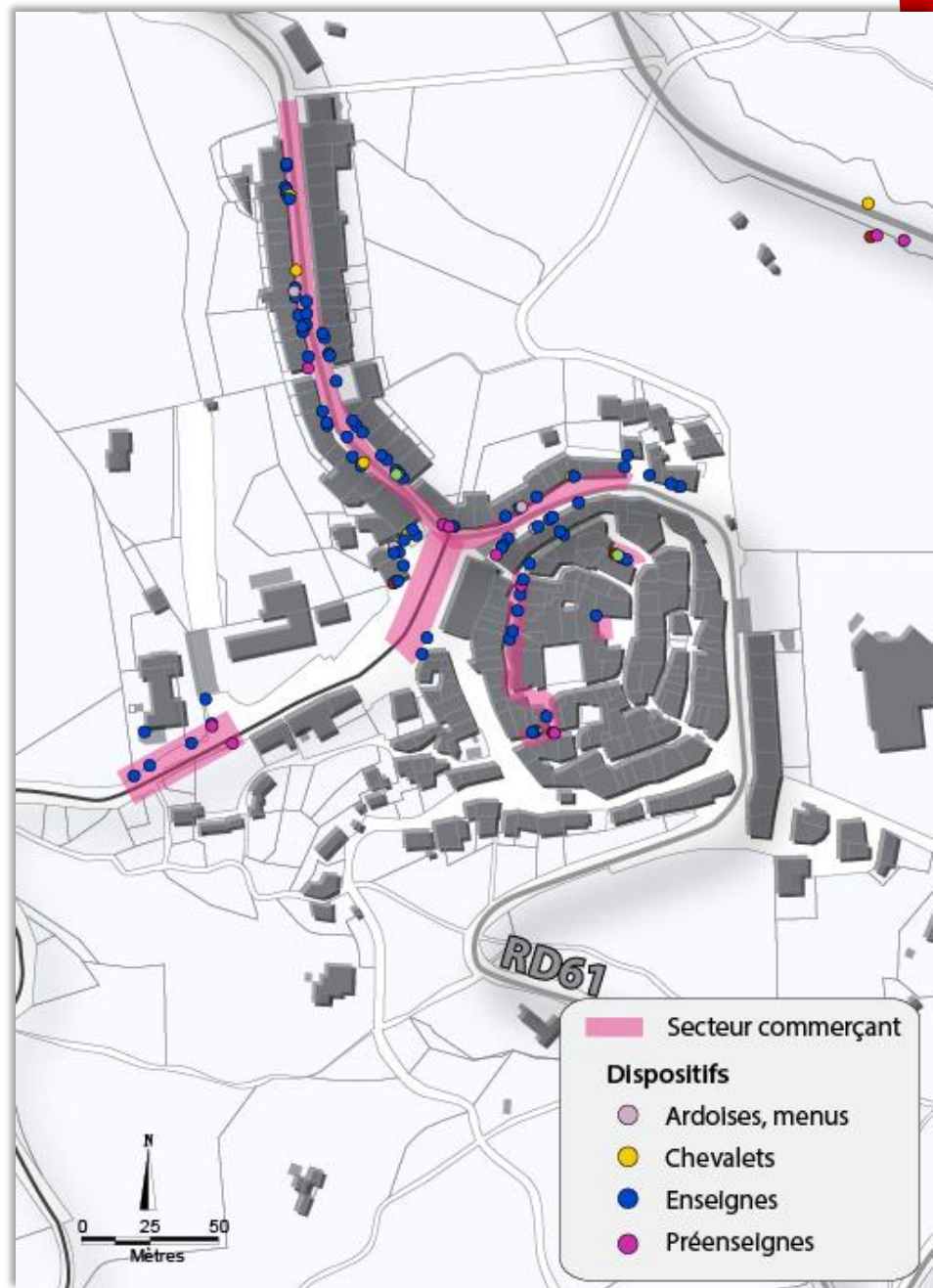
LE PAYSAGE URBAIN

- **Des formes urbaines et architecturales remarquables** : tissu morcelé, bâti compact, alignement, faibles hauteurs (R+1, R+2)
- Des rues à dominante **piétonne** :
 - rues Clémenceau et Victor Léon à sens unique,
 - rues internes piétonnes
- Des commerces en **rdc d'immeubles** qui participent à l'animation de l'espace public



LES DISPOSITIFS

- Les dispositifs présents sont notamment :
 - Les enseignes murales
 - Les enseignes en drapeau perpendiculaires au mur
 - Les préenseignes communales (micro signalétique)
 - Les chevalets, ardoises et menus des restaurants
- Un centre préservé
 - Peu d'infractions constatées
 - Une publicité absente
 - Des préenseignes regroupées par une micro signalétique



DES ENSEIGNES BIEN INTÉGRÉES

- Des enseignes bien intégrées qui participent à l'embellissement du centre
- Des matériaux et des couleurs adaptés
- Des enseignes discrètes qui s'intègrent harmonieusement aux façades et rappellent les couleurs des volets, du bâti, du mobilier...



DES ENSEIGNES POUVANT ETRE AMÉLIORÉES

1. Une douzaine d'ardoises brouillant la perception...
2. Des pré-enseignes temporaires imprimées
3. Des enseignes peu entretenues
4. Une enseigne vieillie qui ne correspond à aucun commerce en activité
5. Une densité de dispositifs qui surcharge l'information



1. Publicité adossée à une terrasse de restaurant

2. Enseigne d'un commerce qui n'est plus en activité

3. Enseigne bien intégrée mais un entretien à surveiller



→ Une réglementation nationale respectée

Enjeux :

- *Préserver la continuité des formes urbaines et le patrimoine bâti en adoptant une réglementation appropriée (nombre d'enseignes, couleurs, matériaux...)*
- *Maintenir le font bâti donnant sur le belvédère libre d'enseignes et préenseignes*

2

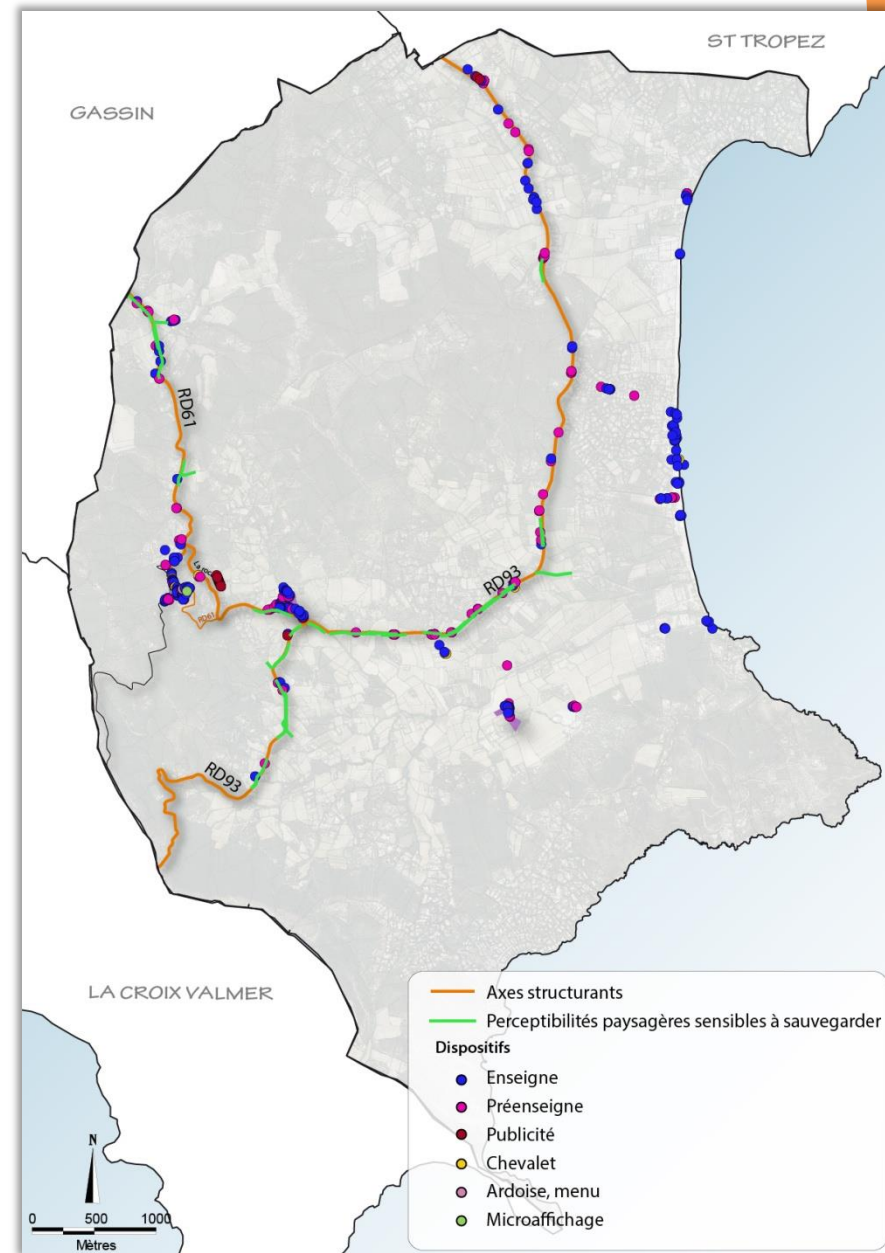
LES GRANDS AXES

SITUATION

- Deux axes principaux : **RD93 et RD61 (et rocade)**

ANALYSE PAYSAGÈRE

- Plusieurs enseignes et préenseignes le long des axes
- Peu d'activités présentes,
 - Essentiellement des domaines viticoles et caveaux
 - Et hébergements touristiques
- Publicité interdite hors agglomération et en site inscrit
- Des préenseignes dérogatoires relatives aux activités :
 - utiles aux personnes en déplacement : hébergements, restaurants
 - en retrait de la voies publiques
 - de fabrication et vente de produits du terroir, notamment en lien avec la viticulture
- Des cônes de vue paysagers à sauvegarder



ANALYSE PAYSAGÈRE

- **le long de la zone d'activités** : un fort impact visuel des préenseignes – perceptibilité sensible définie par l'étude paysagère
- **Le carrefour RD61/rocade** : une microsignalétique très présente
- **Le long de la RD61 au nord du centre** : des enseignes et préenseignes dérogatoires liés à l'activité viticoles, les restaurants et hébergements touristiques
 - Des enseignes liées aux domaines viticoles, ayant un fort impact paysager sur ces derniers
 - Une microsignalétique très présente à l'entrée du village
 - Des enseignes en nombre important sur certains établissements mais bien intégrées



ANALYSE PAYSAGÈRE

- Pas d'activités sur cette route qui contourne le centre = peu de dispositifs
 - Des dispositifs présents à l'intérieur du **stade** et au **carrefour** du chemin de la calade menant au centre
 - On y trouve notamment :
 - **Panneaux publicitaires** à l'intérieur du stade
 - **Panneau d'information municipal** (touristique)
 - **Préenseignes communales** (microsignalétique)
 - **Chevalet** dédié à une manifestation
- Un fort impact visuel des panneaux publicitaires du stade visibles depuis la route



La RD93 Route des Plages

ANALYSE PAYSAGÈRE

- Des enseignes et préenseignes dérogatoires :
 - Essentiellement pour les personnes en déplacements et les activités du terroir
 - Quelques enseignes diverses (agence immobilière, services, pépinière, etc)
 - De nombreuses préenseignes publiques.
- Un fort impact visuel de certains dispositifs
 - Dissimulant une vue sur un espace viticole remarquable (1)
 - Multiplications de dispositifs pour un même établissement (2)
 - Couleurs vives et dimension importante (3, 4)
 - Publicité mêlée aux enseignes (5)



Enjeux :

Maintenir la qualité paysagère des axes et prévenir les dérives en :

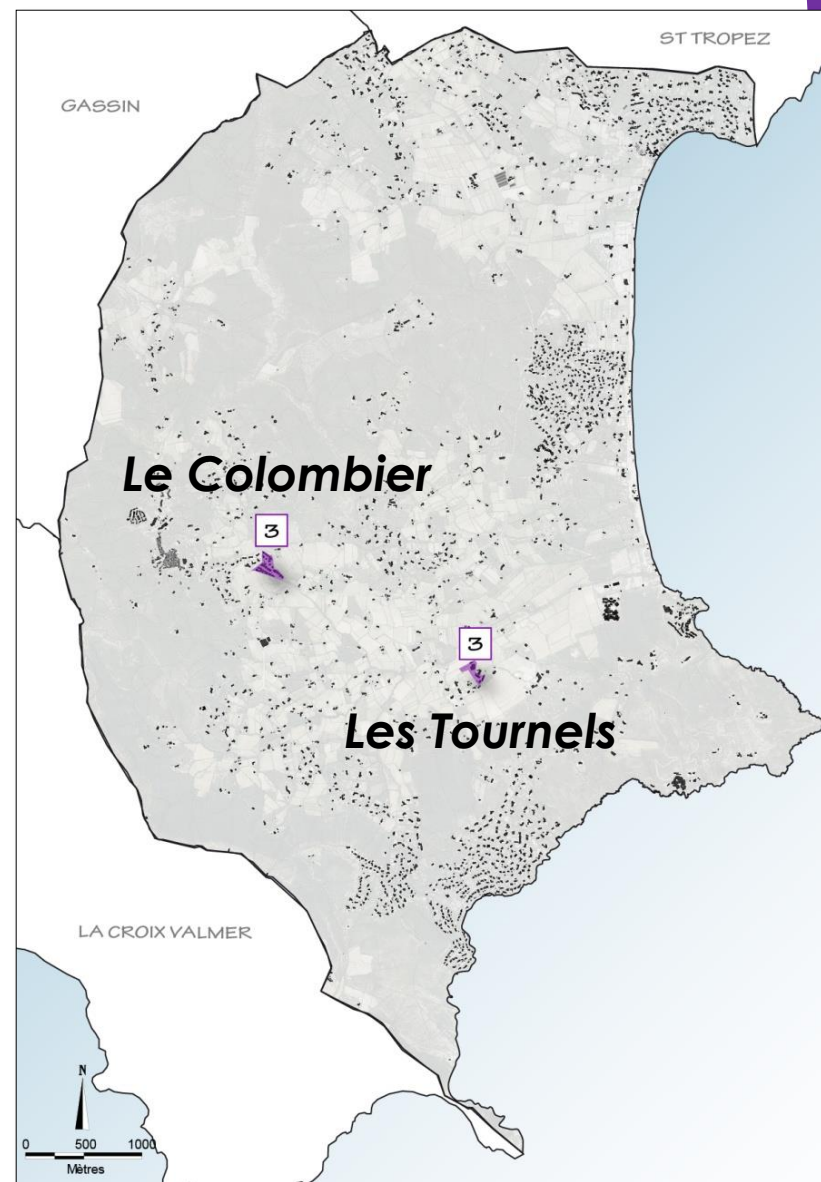
- encadrant les enseignes et préenseignes scellées au sol*
- interdisant ou limitant fortement les enseignes et pré-enseignes sur les séquences visuelles à préserver définies.*

3

LES ZONES D'ACTIVITES

SITUATION

- 2 principales zones d'activités communales
 - **La zone d'activité du Colombier le long de la RD61 au sud du centre**
 - **La petite zone d'activités des Tournels**
- **Le Colombier** : véritable ZAE, accrochée à la RD61 et visible depuis la route
- **Les Tournels** : petit secteur commercial, accessible par des voies secondaires (route de bonne terrasse et chemin des Tournels)

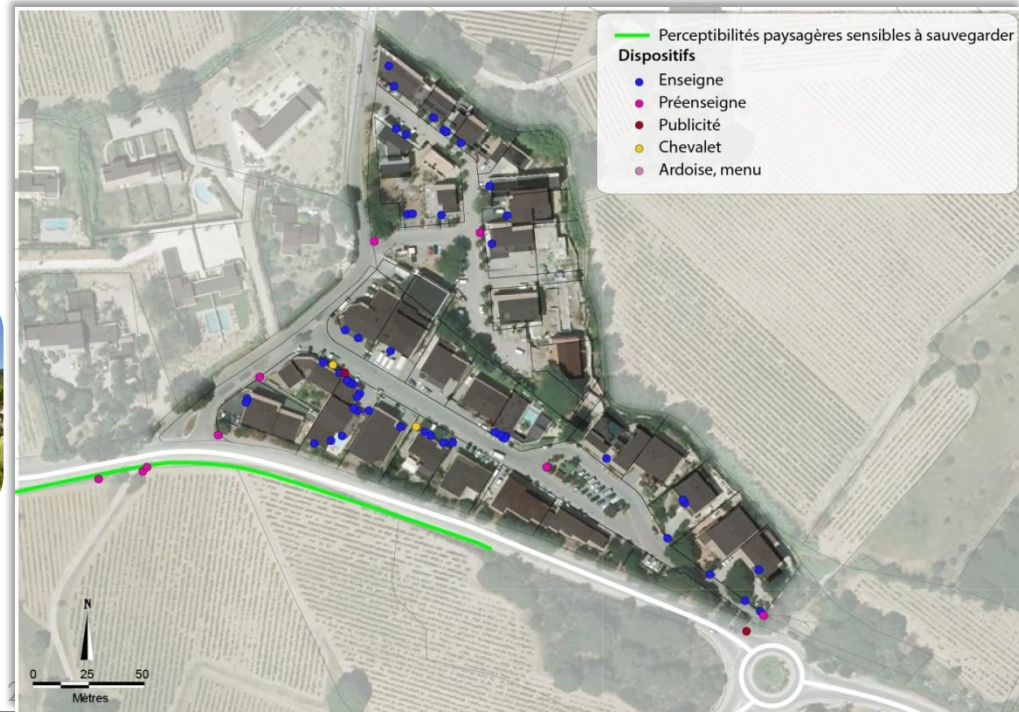


ANALYSE PAYSAGÈRE

- Une inscription dans la plaine agricole mais une bonne intégration paysagère – pas d'impact des dispositifs dans le paysage lointain
- Une vue sur la ZA fermée au nord par le ruisseau et sa ripisylve
- Un front bâti sud visible depuis la route mais une implantation du bâti en contrebas qui limite son impact paysager
- Peu d'enseignes visibles depuis la RD61



- Quelques préenseignes (3) à l'entrée de la ZA le long de la route



ANALYSE PAYSAGÈRE

- Des enseignes très bien intégrées dans l'ensemble
 - Qualitatives et discrètes
 - Bien intégrées à la façade
 - Emploi de matériaux nobles : fer, verre, bois
- Un établissement compte un très grand nombre d'enseignes – 11 enseignes pour Naiades (1)

→ Enjeux :

- Maintenir la qualité urbaine et paysagère de la ZA
- Privilégier ce type d'enseignes pour les activités à venir



ZA DES TOURNELS - SPAR

ANALYSE PAYSAGÈRE

- Petite ZA constituée autour du supermarché SPAR, abritant un nombre réduit d'activités.
- Une ZA peu visible depuis les grands axes
- Un moindre soin qualitatif que la ZA du Colombier
- Un très grand nombre d'enseignes/préenseignes en lien avec le supermarché



ANALYSE PAYSAGÈRE

- Des dispositifs d'autres établissements moins impactants

→ Enjeux :

- Améliorer l'impact visuel des enseignes du supermarché

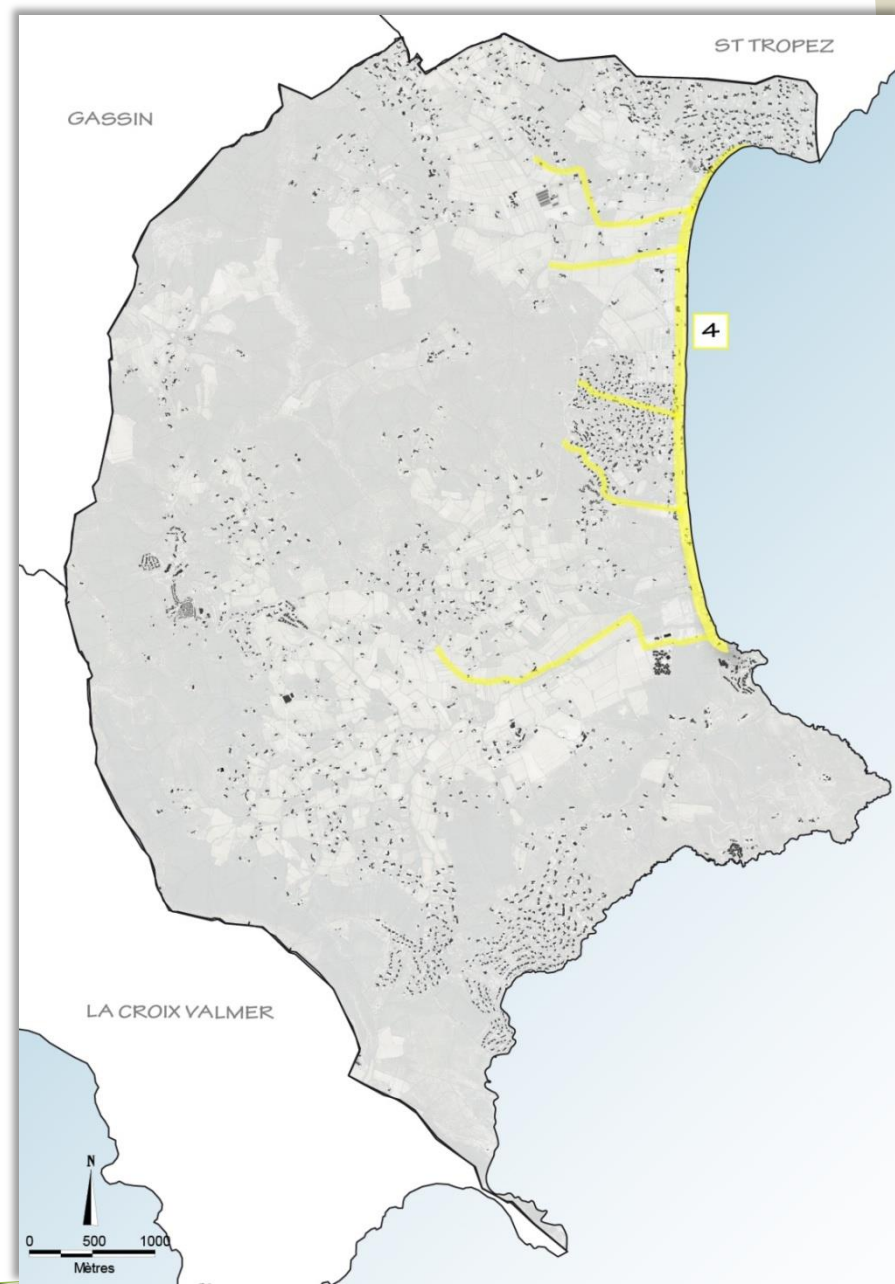


4

LA PLAGE DE PAMPELONNE ET SES ACCES

SITUATION

- 2 secteurs différenciés :
 - **Les voies d'accès à la plage depuis la RD93**
 - **La plage**
- Une inscription dans le Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne

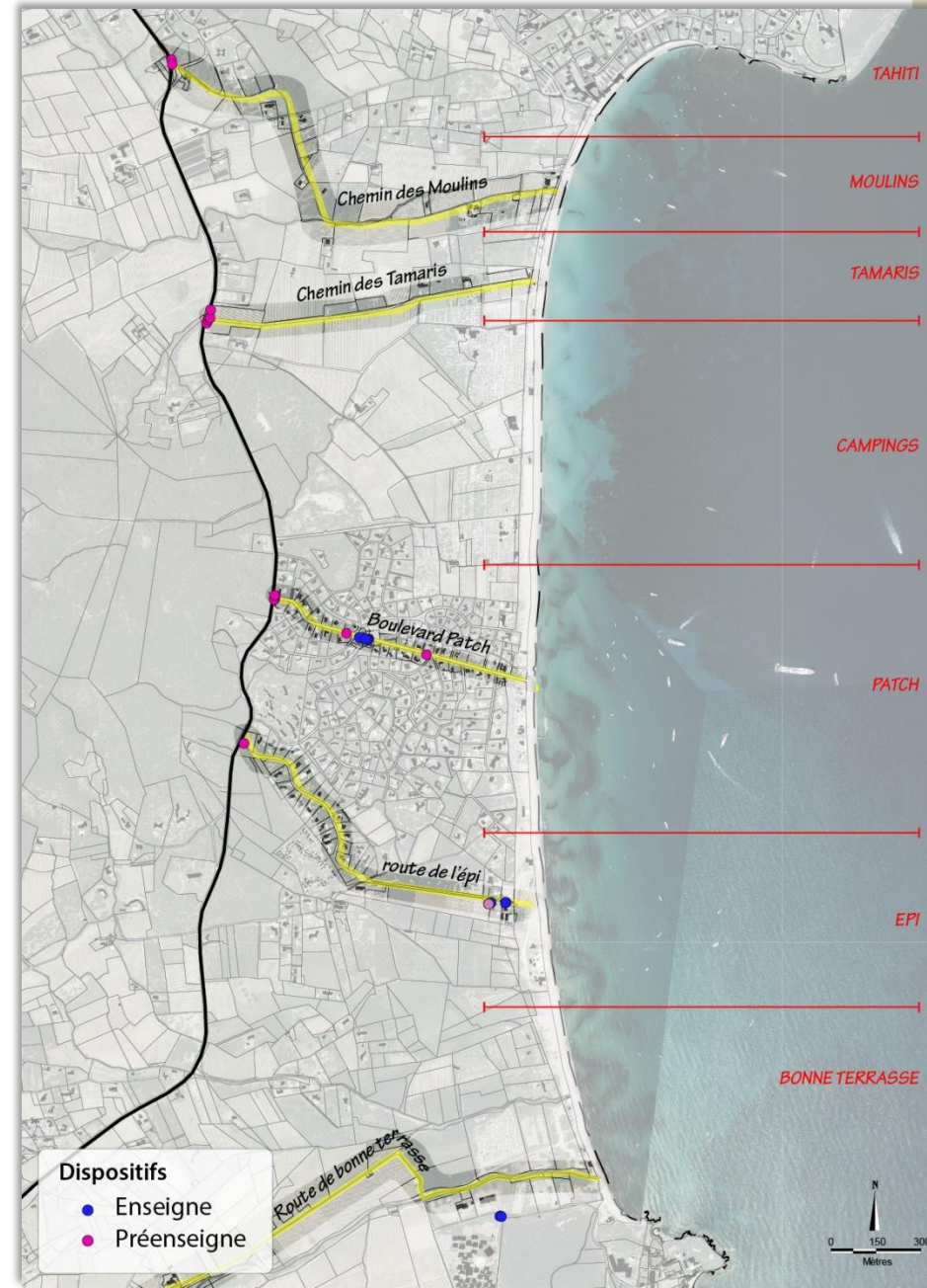


ANALYSE PAYSAGERE

- Des enseignes et préenseignes peu développées sur ces axes
- Plusieurs **préenseignes communales** le long de la RD93 au **carrefour** des voies
- Quelques enseignes le long du Bd Patch – bien intégrées mais présence d'un chevalet sur une place de stationnement



- Des **préenseignes d'établissements de plage** aux entrées de la plage



ANALYSE PAYSAGERE

- Des préenseignes communales qui permettent de maîtriser la dissémination d'enseignes de divers formats sur la plage (1)
- Une densité de préenseignes parfois trop importante qui nuit à la lisibilité de l'information (2, 4)

→ Doit-on réglementer les dispositifs numériques ? (3)



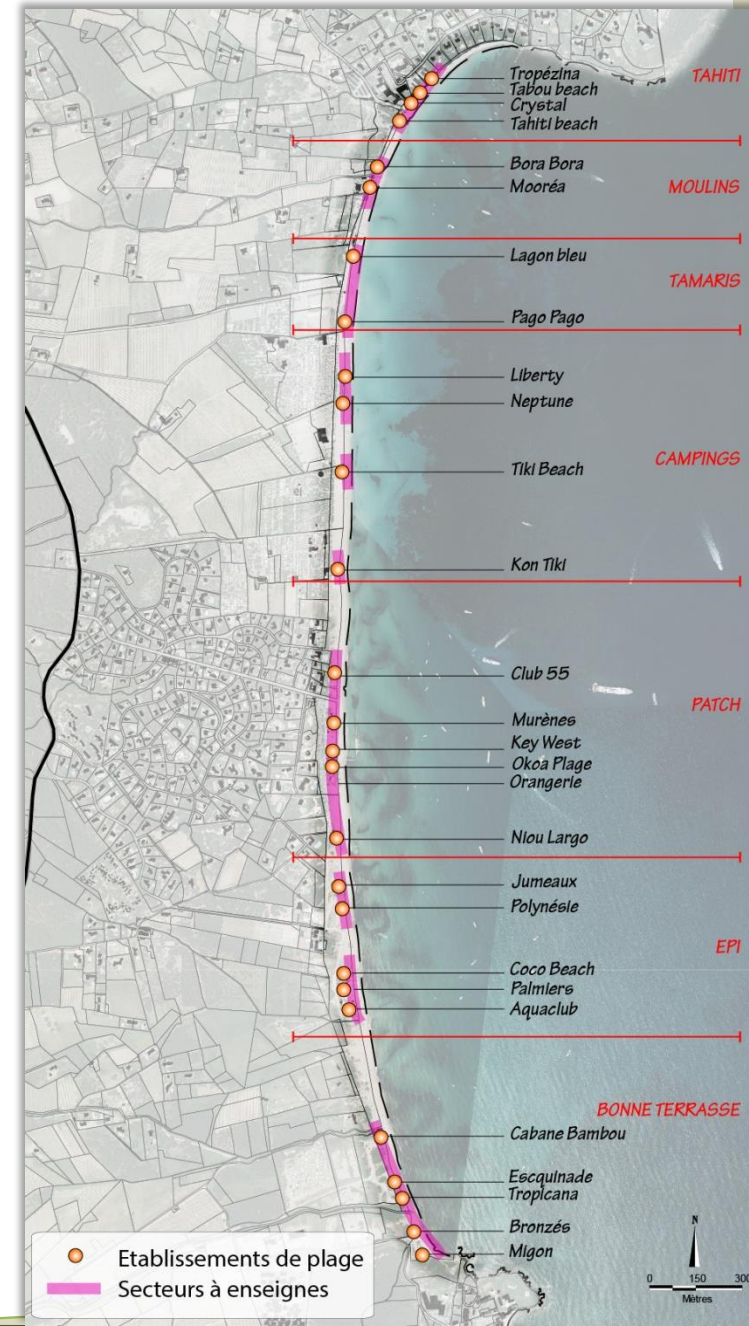
LA PLAGE DE PAMPELONNE

ANALYSE PAYSAGERE

- Dispositifs les plus présents :
 - **Drapeaux sur mât**
 - **Enseignes sur les établissements de plage**
 - **Quelques préenseignes aux entrées de la plage**



*Des préenseignes hétérogènes
mais des dispositifs en bois adaptés
au paysage de plage*



LA PLAGE DE PAMPELONNE

ANALYSE PAYSAGERE

- Des **drapeaux** très visibles de loin, depuis la mer et le long de la plage



- Des enseignes dans l'ensemble **adaptées** à la plage et ayant peu d'impact visuel

- Enseignes peintes en bois ou lettrage
- Enseignes légères (bandeau)



- Mais des **enseignes moins intégrées**

- Enseignes lumineuses
- Enseignes fluorescentes
- Préenseignes hétérogènes



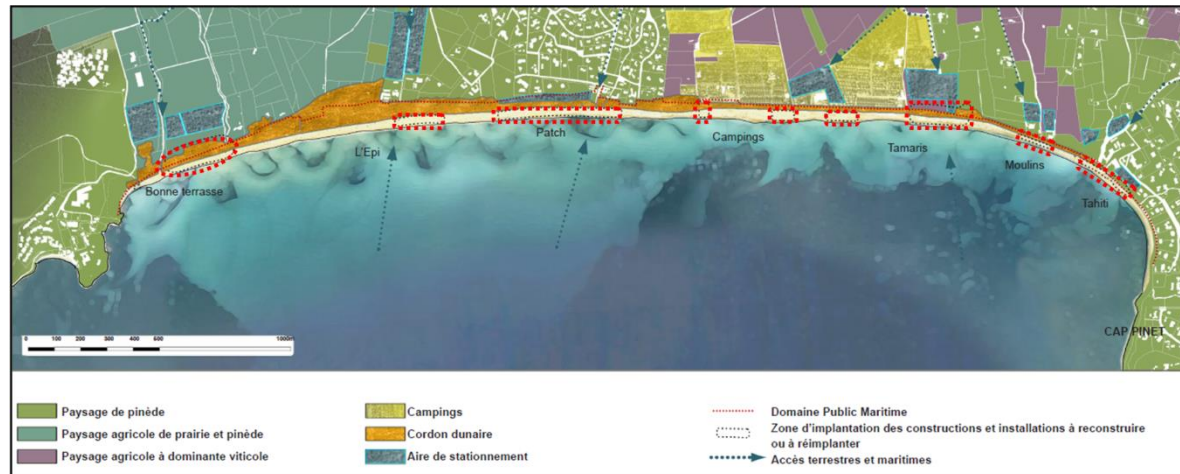
LA PLAGE DE PAMPELONNE

Le Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne

ANALYSE JURIDIQUE

- Le schéma d'aménagement, un document hiérarchiquement supérieur
- Inscrire les enseignes et préenseignes dans les nouveaux secteurs d'implantation des établissements de plage définis par le schéma

« Les signalisations et signalétiques publiques ou privées sont **harmonisées** et conçues de façon à être **parfaitement intégrées à l'espace naturel**. N'est autorisée **qu'une seule enseigne par établissement**. Les **enseignes lumineuses sont interdites**. Les **pré enseignes** sont **limitées** en nombre au strict nécessaire ; leur présentation est **harmonisée** et garantit leur parfaite **intégration** dans l'espace naturel. La **publicité** et toute mention publicitaire, commerciale, de marque, autre que le nom de l'établissement, sont **interdites** ».



Enjeux :

❖ **Prendre en compte le Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne**

❖ **S'interroger sur :**

• **Les enseignes lumineuses.** Des enseignes interdites par le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne pour des questions de pollution lumineuse mais un rôle de visibilité des établissements et d'attractivité nocturne de la plage en l'absence d'éclairage public

→ **Doit-on les réglementer ? Et comment ?**

• **Les enseignes drapeaux :** un fort impact visuel mais une visibilité nécessaire depuis la mer et la plage

→ **Faut-il les supprimer ou les considérer comme des éléments emblématiques de la plage ?**

• **Les préenseignes privées aux entrées de la plage :** des dispositifs hétérogènes

→ **Doit-on les remplacer par de la microsignalétique communale, même aux entrées de la plage ?**

→ **Définir des lieux d'implantation des préenseignes ?**



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

3. Diagnostic du tissu publicitaire

Publicité et préenseignes sur le domaine public
: la micro-signalétique

La Micro-signalétique

- Dispositifs de signalisation de proximité regroupant des barrettes ou réglettes d'information destinées au repérage des services publics et des activités économiques locales
 - Micro-signalétique gérée par des sociétés privées et fait l'objet de conventions avec les villes
 - Implantée sur le domaine public
 - Considérée comme préenseignes ou comme publicité sur mobilier urbain → soumise à la même réglementation que la publicité
 - Micro-signalétique \neq SIL, du ressort du gestionnaire de la voirie



La Micro-signalétique

Intégration dans le paysage



- **A Ramatuelle, une microsignalétique bien intégrée**
 - Utilisation de codes couleurs – couleurs visibles et non agressives
 - S'appuie le plus souvent sur des éléments du paysage urbain (haie, bâtiments, murets) formant un arrière plan
- **Une implantation des dispositifs étudiée de façon à ne pas gêner la traversée des piétons et la visibilité des conducteurs**
- **Mais une multiplication de la signalétique dans certains secteurs, en particulier aux carrefours (route des plages, giratoires)**
 - Densité des dispositifs n'améliorant pas pour autant le repérage
 - Une même information implantée dans des lieux très proches
 - Des barrettes identiques dans des carrefours successifs sans changement de direction
 - Des barrettes en doublon de chaque côté d'une même voie

➤ **SURCHARGE LE PAYSAGE URBAIN**

➤ **SURCHARGE D'INFORMATIONS : INFORMATIONS UTILES NOYÉES**



La Micro-signalétique

La lisibilité des dispositifs

- 3 types de situations peuvent conduire à un manque de lisibilité des dispositifs :
 - Un nombre trop important de barrettes sur un même dispositif rend la lecture difficile pour l'utilisateur
 - Seulement une ou deux barrettes sur un dispositif peut être peu visible
 - La micro-signalétique sur mât située en hauteur – pas visible pour les automobilistes

Dispositif à 6 lattes



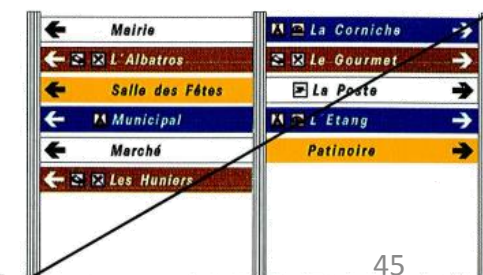
Dispositif à 20 lattes



exemple

contre-exemple

- Une lisibilité permise par un **code couleur** et un regroupement des **familles de pôles** (par couleur)



La Micro-signalétique

La lisibilité des barrettes

- **Un code graphique mis en place par la commune pour harmoniser les barrettes**
 - Bleu : équipements
 - Vert : hébergements touristiques
 - Blanc/beige : commerces et services...
 - **Différentes organisations internes des barrettes :**
 - Nom de l'établissement
 - Nom de l'activité
 - 1 ou plusieurs idéogrammes
 - Logo publicitaire
 - Direction
 - Equipements municipaux et informations diverses (parking, village, police, etc).
- Trop d'informations sur une même barrette nuit à sa lisibilité
- Des barrettes bien faites sur Ramatuelle, qui ne cumulent une quantité excessive d'informations.



Ex RLP Manosque